

Etablir le rapport de gestion de mon association sportive

Chaque année, le trésorier de votre association doit établir un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos à une date déterminée. Ce rapport, approuvé lors de votre Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Comment être certain de respecter le formalisme ? Nous vous expliquons tout dans cette fiche-conseils !

Tout d'abord, il est indispensable que la présentation et les méthodes d'évaluation des comptes annuels soient conformes à la réglementation en vigueur. Vous devez de plus préciser quel organe de contrôle a pu être amené à intervenir : expert-comptable, CAC, commission interne...

1- **Activité de l'association**

Le trésorier doit reprendre l'ensemble des éléments comptables pour établir le **chiffre d'affaires net** de l'exercice et rappeler celui de l'exercice précédent. Il est important de préciser le pourcentage de cotisations au sein de ce chiffre d'affaires.

Il doit ensuite préciser le montant global des **charges d'exploitation**, en rappelant cette fois encore celui de l'exercice précédent. Les postes de charges les plus importants doivent être détaillés afin que le montant global soit justifié au maximum.

Une fois ces deux éléments développés, il convient d'établir :

- Le **résultat financier** de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent
- Le **résultat exceptionnel** de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

Enfin, le trésorier de votre association doit déduire les charges, impôts et amortissements pour obtenir un **résultat net**, qui peut être excédentaire ou déficitaire. Celui du précédent exercice doit apparaître.

Je veux en
savoir plus !

2- Les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport d'activité peuvent être espacées d'un délai plus ou moins important.

Or, l'exercice ne peut plus être modifiée une fois la clôture effectuée. Il est donc parfois nécessaire de préciser de nouveaux éléments jugés importants.

Ces derniers peuvent porter sur toute évolution ayant un impact significatif sur les comptes ou l'organisation comptable et doivent figurer dans le rapport.

3- Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de votre association, vous avez certainement envisagé un certain nombre d'évolutions et de perspectives pour l'année à venir : recrutement, développement d'une nouvelle activité...

Ces dernières peuvent être répertoriées dans le rapport dès lors qu'elles auront un impact sur l'exercice comptable de l'année à venir.

En choisissant de s'affilier à la Fédération Sportive des ASPTT, les clubs sportifs bénéficient de l'expertise de professionnels prêts à les aider et à les conseiller dans leurs démarches comptables, pour appréhender leur comptabilité plus sereinement.

Je veux en

savoir plus !

RETROUVEZ-NOUS SUR